



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 24 novembre 2017

**Information sur l'absence d'avis
de l'Autorité environnementale
de la région Occitanie
sur le PLU arrêté de la commune de Saint Gervazy (30)**

n°saisine : 2017-5443
n° MRAe 2017AO104

Par courrier reçu par la DREAL le 10 août 2018, la commune de Saint Gervazy a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet PLU arrêté de Saint Gervazy au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 10 novembre (article R104-25 du Code d'urbanisme).